

## Séance du Conseil du 9 Juillet 2018

### Extrait du registre des délibérations Délibération n° 142/2018

#### **ZAC « Cœur de Ville »; Bilan de la concertation**

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le 3 juillet deux mille dix-huit s'est assemblé dans la salle des délibérations de la C.A.R.F. (16 rue Villarey à Menton 06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

Monsieur Nicolas SPINELLI a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, pouvoir donné à M. Nicolas SPINELLI, M. Alain DUCRUET, pouvoir donné à M. Michel LEFEVRE, Mme Martine PEREZ excusée, M. Nicolas SPINELLI, Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, excusée, M. Michel LEFEVRE, Mme Esther PAGANI, excusée, M. Jean-Jacques GUITARD : *absent*
- BREIL-sur-ROYA :** M. André IPERT
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI : *suppléé par M. Jean-Marie SCHIAVOLINI*
- CASTELLAR :** Mme Huguette LAYET, excusée
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT : *excusé*
- GORBIO :** M. Michel ISNARD *suppléé par Mme Anne-Elisabeth VOGEL*
- MENTON :** M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Martine CASERIO, pouvoir donné à M. Christian TUDES, M. Nicolas AMORETTI : *pouvoir donné à M. Jean-Claude GUIBAL*, Mme Gabrielle BINEAU, M. Christian TUDES, Mme Patricia MARTELLI : *pouvoir donné à Mme Gabrielle BINEAU*, M. Yves JUHEL, Mme Monique MATHIEU, M. Jean-Claude ALARCON, M. Marcel CAMO, Mme Sandrine FREIXES *absente*, M. Daniel ALLAVENA, *absent*, Mme Françoise MEFFRE, *absente*, Mme Lydia SCHENARDI : *absente*, M. Thierry GAZIELLO : *absent*, M. Patrice NOVELLI : *absent*
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Richard CIOCCHETTI, Mme Annick PILLET, M. Edmond KUCMA, Mme Patricia LORENZI, M. Jean-Paul ZANIN, Mme Marie-Christine FRANC de FERRIERE, *absente*
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI, *excusé*
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** Mme Marie-Christine THOURET, M. Dominique LAURENT
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, *excusé*, Mme Denise GELSO, *donne pouvoir à M. Jean-Pierre VASSALLO*

*Date d'affichage : 10 juillet 2018*

# Séance du 9 Juillet 2018

## Délibération n° 142/2018

**OBJET : ZAC « Cœur de Ville », : Bilan de la concertation**

**Rapporteur : Monsieur Patrick CESARI, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Le site de la caserne Gardanne situé dans le quartier Carnolès à Roquebrune Cap Martin, représente une opération foncière importante pour le développement économique et l'aménagement urbain de la Commune de Roquebrune Cap Martin et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Cette ancienne emprise militaire, ex BA 943, est désaffectée depuis l'été 2012. L'Etat l'a cédée le 15 juin 2016, à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur qui en assure, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le portage foncier, dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Coeur de Ville », dont le Conseil Communautaire a validé le principe de création par délibération du 4 avril 2016.

Le projet d'aménagement comprenant des logements de différentes catégories, des équipements, des espaces publics et des surfaces affectées à l'activité économique constitue une opération d'intérêt communautaire.

A ce titre, la délibération du 4 avril 2016 a approuvé les objectifs suivants dans le cadre de la concertation à conduire :

- Créer un cœur de ville regroupant espaces publics de respiration, commerces de proximité et équipements publics.
- Répondre aux besoins de la commune de Roquebrune Cap Martin et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française notamment en termes de logements, d'équipements structurants à travers le Pôle d'échanges Multimodal et d'activités économiques en lien avec le pôle gare.
- Garantir la performance environnementale du projet urbain à travers l'insertion urbaine, paysagère et fonctionnelle.

Les modalités arrêtées dans la délibération du 4 avril 2016 sont les suivantes :

- Une mise à disposition de deux registres destinés aux observations de toute personne intéressée durant la procédure de création, disponibles, l'un en mairie de Roquebrune-Cap-Martin et l'autre au siège communautaire, aux heures et jours d'ouverture habituels à partir du 2 mai 2016.
- Des rencontres avec le public avant la mise au point du dossier de création de ZAC.
- Des articles sur les supports de communication de la commune de Roquebrune Cap-Martin et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
- Une exposition durant toute la procédure de création de la ZAC en Mairie et au siège communautaire, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20180709-142-2018-DE  
Date de l'émission : 12/07/2018  
Date de réception préfecture : 12/07/2018

Ces modalités se sont traduites par les différentes actions suivantes :

- Une exposition évolutive du projet sous la forme de deux panneaux, disposés durant toute la procédure au service de l'urbanisme de la Mairie de Roquebrune Cap Martin et au siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française aux heures et jours d'ouverture habituels.
- Des affiches et invitations pour informer les habitants des temps de concertation publics.
- Un atelier participatif, sous la forme de sessions, a été organisé sur site pour une présentation du projet en septembre 2016 avec le bureau d'études. Ces rencontres ont donné lieu à des échanges fructueux avec la population, repris dans les comptes rendus.
- Des articles de presse réguliers ont donné écho à l'évolution de ce projet. Les attentes majoritaires du public participant ont porté sur la nature et le type des équipements publics (école, salle polyvalente, espaces verts) mais aussi sur les formes architecturales, les hauteurs et la bonne insertion du projet.
- Une réunion publique de fin de concertation a été organisée au siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française le 22 mai 2018.
- Une mise à disposition de registres destinés aux observations de toute personne intéressée a eu lieu dans ces 2 services publics depuis mai 2016.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Cette concertation a permis un ajustement du projet, qui s'est concrétisé, notamment, par une diminution de la surface de plancher global. Le projet gagne ainsi en cohérence grâce à une meilleure insertion dans son environnement proche.

Elle a conduit, également, à une meilleure prise en compte des attentes en termes d'équipements publics (groupe scolaire, école de musique, Centre culturel dont salle polyvalente, centre de sécurité, espaces verts).

Le volet logement comporte 150 Logements Locatifs Sociaux, 60 logements en accession et 195 logements libres, tandis que la partie affectée aux activités économiques représente 4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 qualifiant d'intérêt communautaire des ZAC mises en œuvre pour la réalisation d'opérations d'activité et/ou programme de logements,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2018.

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20180709-142-2018-DE Date de télétransmission : 12/07/2018 Date de réception préfecture : 12/07/2018
---

**Je vous demande de bien vouloir :**

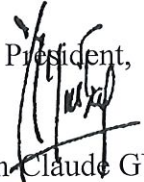
**APPROUVER** le bilan de la concertation, conformément au rapport qui précède.

**AUTORISER** Le Président à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

**le Conseil Communautaire**  
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Claude GUIBAL.

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20180709-142-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2018  
Date de réception préfecture : 12/07/2018